



Imprimerie Beeger SA
13, rue de l'Industrie
1950 Sion

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir insérer dans le prochain numéro du bulletin officiel, le texte suivant :

COMMUNE DE SAVIESE

Dépôt public

Prolongation des zones réservées décidées par le Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), l'administration communale de Savièse soumet à consultation publique, durant trente jours, la décision de l'assemblée primaire du 10 décembre 2018 de prolonger pour une durée maximale de trois ans, à compter du 25 janvier 2019, les zones réservées décidées par le Conseil Municipal le 18 janvier 2017 et publiées le 27 janvier 2017 actuellement en force. Cette prolongation des zones réservées, pour une durée maximale de trois ans, entre en force dès la publication au bulletin officiel, le 25 janvier 2019.

Le but poursuivi par cette prolongation, fondé sur l'article 11 de la LcAT, consiste à permettre une mise en œuvre des nouvelles exigences de la LAT, notamment l'entrée en vigueur du futur plan d'affectation des zones de la commune de Savièse.

A l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la mise en œuvre des exigences de la LAT afin d'adapter le plan d'affectation des zones.

Dans les zones réservées, des autorisations de construire dérogatoires pourront être accordées pour les projets qui n'entraveront pas la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT. Les demandes relatives à ces projets seront publiées au Bulletin officiel avec la mention « en dérogation à la zone réservée ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier (rapport et plans) au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles devant porter sur la nécessité de la prolongation des zones réservées, sur la durée et sur l'opportunité du but poursuivi par cette prolongation seront adressées, par écrit sous pli recommandé, au Conseil d'Etat du canton du Valais, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

En vous remerciant de votre obligeance, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

MUNICIPALITE DE SAVIESE

Le Président

S. Damoulin

La Secrétaire

M.-N. Reynard